



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Décision du Maire n°2026-13

Maintenance, Hébergement des données Logiciel Gestion du Cimetière GESCIME

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°DE-2026-010 en date du 10 mars 2026 ;

Vu la proposition de la société GESCIME, 190 Rue Robert Castel 29200 BREST, concernant la maintenance et l'hébergement des données pour le logiciel Gestion du Cimetière ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **GESCIME**, 190 Rue Robert Castel 29200 BREST un contrat concernant la maintenance et l'hébergement des données pour le logiciel Gestion du Cimetière.

Article 2 : Ce contrat concerne le droit d'usage « Premium » des solutions et maintenance, l'hébergement des données et l'assistance et veille juridique.

Article 3 : Le montant annuel des prestations est de **866€HT soit 1 039.20€ TTC**. Ce tarif sera révisé annuellement selon les conditions prévues à l'Article 12.3 des conditions générales de vente.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de démarrage des services.

Fait à Saint Georges les Bains, le 8 septembre 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Publié le : 9/9/2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD

